

**SEANCE DU
15 AVRIL 2025**

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	12	11

Date de convocation du Bureau Syndical
08 avril 2025

Date d'affichage de la convocation
08 avril 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 12
 Nombre de délégués ayant voté pour : 12
 Nombre de délégués ayant voté contre : 0
 Nombre de délégués s'étant abstenus : 0
 Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 15 avril 2025 à 18h30, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Étaient présents : Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Guy MAILLARD, Nathalie MARIN, Frédéric MARTIN, Gilles MAS, Sophie PELLETIER, Jean-Louis ROUVIDANT, Michel SAHUT, Dorothee TRICHARD.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : MARCHÉS PUBLICS

dél. 22-2025 : Autorisation de signature d'un marché n°2502T relatif à la fourniture de contrôles d'accès pour la collecte des déchets ménagers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau Syndical toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement de cet accord-cadre à bons de commande passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique ;
 - la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;
- les besoins du Syndicat relatifs à la fourniture de contrôles d'accès pour la collecte des déchets ménagers (conteneurs enterrés, semi-enterrés, et aériens, ainsi qu'abris-bacs biodéchets) ;
- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 28 mars 2025 pour l'ouverture des plis ;
 - l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 avril 2025 pour le jugement des offres ;

- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - o la situation juridique
 - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
3- Valeur environnementale	10.0 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission a procédé au classement des 5 offres proposées et a retenu l'offre de **WASTE VISION France**.

Le Bureau Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer le marché 2416T relatif à la fourniture de conteneurs aériens destinés à la collecte des déchets ménagers pour un montant de **450 000,00 € HT pour la durée du marché** (3 ans ferme) avec le titulaire suivant : **WASTE VISION France** (59 800 LILLE).

Article 2 : L'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Les prestations supplémentaires éventuelles suivantes ont été retenues :

- Extension de garantie de deux ans,
- Solution de paiement dématérialisée (la prestation ne sera pas commandée de façon systématique mais au besoin en cours d'exécution du marché).

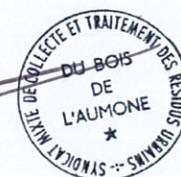
Article 4 : **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché, y compris les éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture 063-256300161-20250415-DEL22-2025-DE Date de télétransmission : 18/04/2025 Date de réception préfecture : 18/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand